



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-448

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux ou feux tricolores) selon avancement des travaux
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 18 juillet 2019 présentée conjointement par l'entreprise ATEC – ZA de la Barricade – 22170 Plerneuf afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et le passage d'une caméra, pour le compte de la Ville de Redon,

Considérant que pour effectuer ces travaux, dans les diverses rues, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux ou par feux tricolores) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 5 août 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, la circulation sera alternée (par panneaux ou par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 5 août 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours), dans les rues suivantes :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Rue de la Goule d'eau | - Rue de Vannes |
| - Impasse Aucfer | - Rue de la Barre |
| - Avenue Roger Bourel | - Avenue Joseph Ricordel |
| - Rue du Patis | - Avenue des Nouïes |
| - Rue Jacques Prado | - Rue de la Chataigneraie |
| - Rue de Briangaud | - Impasse Jacques Cartier |
| - Rue Carnot | - Rue des Noés |

ARTICLE 2 : L'entreprise Atec est chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elles devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 juillet 2019
Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

